

Avis de convocation / avis de réunion

LOGIPIERRE 1

SCPI au capital de 52 505 000 €

En liquidation

Siège social : 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 Courbevoie

314 369 018 RCS Nanterre

*Visa de l'Autorité des marchés financiers n° 10-30 du 14 septembre 2010 portant sur la note d'information***AVIS DE CONVOCATION****POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2021**Statuant sur les comptes de la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

La société FIDUCIAL GÉRANCE, en sa qualité de Liquidateur de la société **LOGIPIERRE 1**, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à distance le :

Mardi 15 juin 2021 à 15 heures**Immeuble Ellipse - 41 avenue Gambetta - 92400 COURBEVOIE**

**et ce, sur le fondement de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020
tel que successivement prorogé et dernièrement par le décret n°2021-255 du 09 mars 2021**

Aux fins de délibérer sur l'**ordre du jour** suivant :**Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- 1 Rapports du Liquidateur, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes.
Approbation des comptes de l'exercice 2020 et des opérations traduites ou résumées dans ces rapports.
- 2 Quitus au Liquidateur.
- 3 Quitus au Conseil de Surveillance.
- 4 Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice 2020.
- 5 Sommes distribuables aux associés inscrites au passif.
- 6 Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31 décembre 2020.
- 7 Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier.
- 8 Pouvoirs en vue des formalités.

La connexion à distance se fera au moyen du lien et des codes inscrits en première page de la lettre de convocation qui vous a été adressée.

En raison de la tenue exceptionnelle à distance de l'Assemblée Générale **pour motif sanitaire**, le formulaire de vote doit nous être retourné à l'aide de l'enveloppe T, dûment **COMPLETE, DATE ET SIGNE** en suivant scrupuleusement les instructions mentionnées dans le cadre « mode d'emploi » **ainsi que** par courriel à l'adresse **vote.scpi@fiducial.net**.

Les associés sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales SCPI 2021 sur le site internet.

L'Assemblée Générale Ordinaire 2021 sera tenue **à distance** en présence du bureau, des dirigeants effectifs du Liquidateur et du Président du Conseil de Surveillance.

La composition du bureau vous sera communiquée sur le site internet ou sur demande de manière à vous permettre de compléter le formulaire de vote comme vous le souhaitez :

- soit vote par correspondance,
- soit pouvoir au profit d'un membre du bureau.

Dans cette période difficile, l'équipe du Service Associés de FIDUCIAL Gérance reste à votre disposition pour vous accompagner :

- soit par téléphone : **01 49 97 56 80**,
- soit par courriel : **gestion.associes.scpi@fiducial.fr**,
- soit par courrier : **41 avenue Gambetta - 92928 LA DEFENSE CEDEX**.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Délibérations de l'Assemblée Générale En tant qu'Assemblée Générale Ordinaire Et aux conditions de quorum et de majorité requises en conséquence

Première résolution (Approbation des comptes annuels). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Liquidateur,
- du rapport du Conseil de Surveillance,
- du rapport du Commissaire aux Comptes,

sur l'exercice clos le 31 décembre 2020,

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Quitus au Liquidateur). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

donne au Liquidateur FIDUCIAL Gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Troisième résolution (Quitus au Conseil de Surveillance). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quatrième résolution (Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Liquidateur,
- du rapport du Conseil de Surveillance,
- du rapport du Commissaire aux Comptes,

1°/ constate l'absence de dotation aux provisions pour gros entretiens ;

2°/ décide

après avoir constaté que :

- | | |
|--|-----------------------|
| • le bénéfice de l'exercice s'élève à | 813 361,94 € |
| • auquel s'ajoute le compte « report à nouveau » qui s'élève à | 512 667,55 € |
| <hr/> | |
| • formant ainsi un bénéfice distribuable de | 1 326 029,49 € |

de répartir une somme de **1 050 100,00 €** correspondant à 4,00 € par part, entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts;

3°/ prend acte que les deux (2) acomptes semestriels versés aux associés et à valoir sur la distribution décidée ce jour en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre;

4°/ prend acte qu'après prélèvement de la somme de 275 929.49 € sur le compte « report à nouveau », celui-ci présente un solde créditeur de 236 738,06 €.

Cinquième résolution (Sommes distribuables aux associés inscrites au passif). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du bilan au 31 décembre 2020,
- du rapport du Liquidateur,
- du rapport du Conseil de Surveillance,
- constatant que la totalité des sommes distribuables aux associés inscrites au bilan au 31 décembre 2020 représente un montant total de **94 021 940,03 €**
- comptabilisée comme suit :
 - Au compte « *Plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles et de titres financiers contrôlés* » 94 021 940,03 €
- **1°/ décide** de répartir le montant de **94 021 940,03 €** entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts ;
- **2°/ prend acte** que les acomptes sur cession d'actifs versés aux associés en novembre 2020 et en février 2021 intègrent la distribution décidée ce jour. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre.

Sixième résolution (Approbation des valeurs réglementaires). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code Monétaire et Financier,

approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2020 à :

- **valeur comptable :**
95 094 925,40 €, soit 362,23 € par part
- **valeur de réalisation :**
95 222 882,52 €, soit 362,72 € par part
- **valeur de reconstitution :**
100 250 882,65 €, soit 381,87 € par part.

Septième résolution (Approbation des conventions réglementées). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier,
- du rapport du Conseil de Surveillance,

approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Huitième résolution (Pouvoirs en vue des formalités). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.